

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	14	14 + 2 pouvoirs

Date de convocation
18 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : **Anthony GIRAUD, Séverine HUSSON.**

Représentés : **Stéphanie HINDELANG à Dominique ROUSSEAU, Valérie JACOB à Pascal DURAND.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Règlement d'attribution des lots du Quartier Durable
N° de délibération : 27_2024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	2	16	0	0	0

Le Maire rappelle que dans une délibération du 7 juin 2022, le Conseil Municipal validait le projet d'aménagement du "Quartier Durable" et l'autorisait à déposer le permis d'aménager pour la création de terrains à bâtir à usage d'habitation. Cette opération, située rue des Jardins du Presbytère, comprend l'aménagement d'un espace public avec une place paysagère, la viabilisation de 12 parcelles, et la création d'une voie verte.

Ce projet a été confié au groupement de maîtrise d'œuvre Agnès HAUSERMANN Architecte-SEFIBA et le marché de travaux a été attribué à l'entreprise TRB pour l'aménagement du lotissement. La première phase des travaux de voirie provisoire a débuté en septembre 2023 et arrive à son terme. La seconde phase, qui comprend les aménagements définitifs, se déroulera une fois que les futurs acheteurs auront terminé leur construction.

Le prix des parcelles a été fixé à 199 € du mètre carré, dans une délibération du précédent Conseil Municipal. A ce jour, il convient d'établir les règles régissant la commercialisation des parcelles à bâtir, pour l'étude des dossiers de candidature ainsi que pour la procédure d'attribution de ces lots.

Après en avoir expliqué le contenu et étudié les critères d'attribution, le Maire demande à l'assemblée :

- De valider le présent règlement d'attribution des lots pour le Quartier Durable



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2024.04.23 15:00:32 +0200
Ref:6399158-9572924-1-D
Signature numérique
Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO,
Maire